



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

## Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

### Arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/UD77/072 du 21 mai 2021 portant mise en demeure à l'encontre de la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES pour les installations exploitées au n° 1, Rue Denis Papin à Verneuil L'Étang (77390)

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-3 et R. 515-38,

**Vu** le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21/BC/044 du 6 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île -de -France,

**Vu** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, modifié par l'arrêté ministériel du 14 avril 2020, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/UD77/086 du 14 novembre 2019 portant agrément de la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES pour l'exercice des activités de stockage, la dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) au n° 1 de la rue Denis Papin 77390 Verneuil-L'Étang

**Vu** le rapport E/21-0623 du 29 mars 2021 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France consécutif à une visite d'inspection inopinée des installations exploitées par la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES effectuée le 05 mars 2021,

**Vu** le courrier du 29 mars 2021 de transmission du rapport précité à la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES,

**Vu** le courrier préfectoral E/21-0640 du 29 mars 2021 informant la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES des décisions susceptibles d'être prises à son encontre et l'invitant à formuler des observations,

**Vu** les observations transmises par la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES par courrier du 15 avril 2021, suite au courrier susvisé,

**Considérant** que les activités exercées par la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES au n° 1 de la rue Denis Papin 77390 Verneuil-L'Étang relèvent :

- de l'agrément de l'article R.543-162 du code de l'environnement pour l'exercice des activités de stockage, la dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU),
- du cahier des charges de l'article R.543-164 du code de l'environnement.

**Considérant** les constats suivants, réalisés par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 05 mars 2021 des installations exploitées par la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES au n° 1 de la rue Denis Papin 77390 Verneuil-L'Etang :

- l'absence de réalisation, en 2020, de la vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément ;
- La présence dans le magasin, de pièces extraites de 64 véhicules identifiés dans le livre de police tenu par la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES en 2020.

**Considérant** que ces 64 véhicules ne remplissent plus l'usage pour lequel ils étaient initialement destinés, sont à considérer comme des véhicules hors d'usage,

**Considérant** le non-respect du nombre de véhicules hors d'usage autorisé par l'agrément à être traités, soit 24 VHU pour une année,

**Considérant** le non-respect par la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES des dispositions réglementaires prévues :

- à l'article R. 543-162 du Code de l'environnement, qui impose de satisfaire aux obligations du cahier des charges de l'article R.543-164 du code de l'environnement,
- aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2019/DRIEE/UD77/086 du 14 novembre 2019,
- au point 15 du cahier des charges de l'article R.543-164 du code de l'environnement,

**Considérant** de ce fait qu'il convient, en application de l'article R. 515-38 du Code de l'environnement, de mettre en demeure la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES de satisfaire aux dispositions réglementaires visées par les textes précités,

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## ARRÊTE

### **Article premier :**

La Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES est mise en demeure pour les installations qu'elle exploite à Verneuil-L'Etang (77390) au n° 1 de la rue Denis Papin :

- de satisfaire sous un délai de **1 mois** aux exigences prévues à l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/UD77/086 du 14 novembre 2019 portant agrément pour l'exercice des activités de stockage, la dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) qui imposent :
  - article 1<sup>er</sup>, la quantité maximale de 24 véhicules hors d'usage pouvant être traitées par an ;
  - article 4, la société DEPOLLUTION AUTO PIÈCES est tenu de se conformer à toutes les obligations mentionnées au cahier des charges de l'article R.543-164 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté susvisé ;
  - au point 15 du cahier des charges précité, de la nécessité de faire procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation.

**Article 2 :**

Les délais définis aux articles précédents prennent effet à compter de la date de notification du présent arrêté à la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES.

**Article 3 :**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté et indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être prises à son encontre, la Société DÉPOLLUTION AUTO PIÈCES est passible des mesures et sanctions prévues aux articles L. 541-3 et R. 515-38 du Code de l'environnement.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Verneuil-L'Étang et peut y être consultée.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne pendant une durée minimale de deux mois (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>).

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 5 :**

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
- Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Monsieur le Maire de Verneuil-L'Étang,
- Madame la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 21 mai 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Directrice empêchée,  
La Cheffe de l'Unité départementale  
de Seine-et-Marne



Agnès COURET

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

